CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 6/2019
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 17 décembre 2019 à 20 heures 30 minutes
Maison pour Tous de Pontiacq-Viellepinte

Présents :
ABADIE Aline, ABADIE Vincent, M. ABADIE Jean, ARGACHA Claudine, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BAYLÈRE Patrick, BELLARDI Frédérique, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOCHER Franck, BONNECARRÈRE Annie, BONNECARRÈRE Alain, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, BOURBON Christian, CASSOU Alain, CHARTRAIN Denise, COURNET Serge, CUVELIER Didier, DHUGUES Christian, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine , HABAS Christine, M. HEYRAUD PATRICK, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, LARRANG Francis, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Françis, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, LUSSAN Bernard, MAGNI Jean-Louis, MANHES Pierre, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE Françis, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE Françis, PUYO Christian, RÉ Frédéric, RENON Pierre, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SEMPÉ Jean, Mme SKRZYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VERGÈS Jean-Pierre, M. VIGNAU Jean-Paul, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, BATS Bernard, M. FOURCADE Olivier, EMENT Yves

Procuration(s) :
CARDOUAT Sidonie donne pouvoir à CHARTRAIN Denise, DIEUZEIDE Gérard donne pouvoir à MENJOULOU Yves, EUDES Olivier donne pouvoir à LACAZE Julien , LAGRAVE Paul donne pouvoir à LAGAHE Dominique, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à DINTRANS Louis

Absent(s) :
BETTONI Jacques, BOIRIE Sylvie, CAMPAGNARI Bruno, CARDOUAT Sidonie, CAUBIOS Jean, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, DIEUZEIDE Gérard, EUDES Olivier, GUILLOUET Alain, LAGRAVE Paul, LAURENS Bernard, MAISONNEUVE Robert, PÈNE Jean-Paul , POINSOT-DARGAIGNON Magali, POQUES René, POUBLAN Bernard, TARAN Jean-Paul

Excusé(s) :
BAUDOIN Marie , NICOLAU Laurent

Secrétaire de séance : SANTACREU Sandrine

Président de séance : RÉ Frédéric

*****

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.
En préambule, il propose le déroulé de la soirée suivant: passer rapidement sur les sujets d'ordre administratif en fin de séance et démarrer par le PLUi afin de prendre le temps qu'il faut sur ce dossier.
Il a également une pensée pour Monsieur Robert MAISONNEUVE.
Il demande à tous les maires présents de récupérer les bulletins communautaires avant de partir pour distribution dans les communes.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Sandrine SANTACREU.
Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019
Monsieur Denis GRONNIER fait remarquer que, dans le procès-verbal, les remarques qu'il a

formulées sur la création du Centre de Santé ont été attribuées à tort à Monsieur Christian PUYO. Il demande par conséquent de bien vouloir apporter la correction au procès-verbal de séance
=> le PV de séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir l'instauration du télétravail, la fixation des loyers du groupe médical de Maubourguet, l'approbation du règlement des aides à l'immobilier et l'approbation du rachat du terrain Biotricity
=> la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
♦ Signature le 19 novembre 2019 de l'arrêté attributif de subvention du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de la convention de partenariat « Plan Bibliothèques d'école » entre la DSDEN et la CCAM concernant : • l'école de Camalès • le RPI Vidouze/Lahitte-Toupière/Sombrun • le RPI concentré de Labatut-Rivière • le RPI Peyrun/Saint-Sever de Rustan/Sénac	**2.000,00 €** **2.000,00 €** **2.000,00 €** **3.500,00 €** **avec engagement de la CCAM d'attribuer la somme de 800,00 € par site pour l'achat de livres**
♦ Signature le 08 décembre 2019 du devis de l'Office National des Forêts relatif au diagnostic approfondi des arbres des écoles communautaires (cela concerne une vingtaine d'arbres)	**5.760,00 €**
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 26 novembre 2019 de la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques (au service des usagers et des collectivités locales) entre la DDFIP des Hautes-Pyrénées, la Préfecture des Hautes-Pyrénées et la CCAM	
♦ Signature le 13 décembre 2019 de la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande entre la Région Occitanie et la CCAM du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour le service de TAD desservant les communes de Castelnau RB, Caussade, Labatut-Rivière à destination de Maubourguet le mardi matin	

RESSOURCES HUMAINES	
♦ Signature le 07 novembre 2019 de l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite 2018-2019 venant proroger la convention 2016-2017 jusqu'à la signature de la nouvelle convention entre la CNRACL et la CCAM ♦ Signature le 15 novembre 2019 de la convention de mise à disposition de services, entre la CCAM et le Syndicat de l'Alaric 3ème section pour des tâches de secrétariat à compter du 1er janvier 2019 à raison de 30 heures effectuées dans l'année	**Rémunération à l'acte : simulation pension (50 €), estimation individuelle (75 €) et liquidation de pension (100 €)** **Remboursement à la CCAM de la somme de 600,00 € / an**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget "Hôtels d'entreprises" CCAM - Approbation constitution provisions pour risques et Décisions Modificatives n° 2/2019

BUDGET « HÔTELS D'ENTREPRISES » CCAM – APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS POUR RISQUES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut constituer une reprise de provisions pour risques d'impayés sur le budget « Hôtels d'entreprises» car 2 entreprises cumulent des loyers impayés :

↳ l'entreprise VMT sur l'hôtel d'entreprises industriel n° 2 de Vic en Bigorre a été placée en liquidation en juillet 2019,

↳ l'Espada de Febus de Montaner n'honore pas le règlement des loyers.

Il est donc de bon conseil que la CCAM délibère sur une reprise de provisions pour risques et charges d'un montant de 13.790,00 €.

Cette provision s'inscrit à l'article 6815 - chapitre 68 qui n'est pas approvisionné en crédits budgétaires.

De plus, il expose au Conseil Communautaire que des travaux supplémentaires doivent s'envisager sur la légumerie de Maubourguet pour reprendre le réseau d'assainissement et la toiture pour un montant total de travaux de 11.500,00 €.

Les crédits ouverts à l'article 6815 et sur l'opération « légumerie » ci-après du budget de l'exercice 2019 de l'« Hôtel d'entreprises » étant insuffisants, il convient de prendre sur le chapitre 11 la somme de 25.300,00 € (correspondant à 13.790 € sur le chapitre 68 et à 11.500 € pour augmenter le virement à la section d'investissement). La section d'investissement étant ainsi alimentée, il est possible de créditer l'opération 60 « légumerie » du même montant.

En résumé, Monsieur le Président propose d'approuver les décisions modificatives n° 2 suivantes :

Investissement			
Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	***Montant***	***Article(Chap) - Fonction - Opération***	***Montant***
2313 (23) : Constructions - 70 - 60	11 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	11 500,00
Total dépenses :	**11 500,00**	**Total recettes :**	**11 500,00**

Fonctionnement			
Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	11 500,00		0,00
6156 (011) : Maintenance - 510	-25 300,00		0,00
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques & charges de fonct. - 70	5 000,00		0,00
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques & charges de fonct. - 70	8 800,00		0,00
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total dépenses :	**11 500,00**	**Total recettes :**	**11 500,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de 13.790,00 € sur le budget annexe « Hôtels d'entreprises », au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2019 ;
↳ de dire que la reprise de provisions donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 7815 ;
↳ en conséquence, d'approuver les décisions modificatives n° 2/2019 du budget « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2019 telles qu'à lui présentées ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Tujague CCAM - Approbation réajustement montant reprise provisions

BUDGET TUJAGUE CCAM – APPROBATION RÉAJUSTEMENT MONTANT REPRISE PROVISIONS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20171017_07-DE du 17 octobre 2019 relative à la reprise de provisions sur le budget TUJAGUE de la CCAM.

Il indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut réajuster le montant des provisions au niveau des impayés sur le budget « TUJAGUE », considérant le règlement des titres émis à l'encontre de la société Placage Adour pour le paiement des loyers d'un montant de 12.000,00 €.

Il rappelle à toutes fins utiles :
- que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de 12.000,00 € sur le budget annexe « Tujague », au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2019 ;

↳ de dire que la reprise de provisions donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 7815 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget "Ordures Ménagères"CCAM - Approbation réajustement montant reprise provisions

BUDGET « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – APPROBATION RÉAJUSTEMENT MONTANT REPRISE PROVISIONS

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut réajuster le montant des provisions au niveau des impayés sur le budget « Ordures Ménagères ».

La somme de 90.000,00 € de provisions avait été constituée au fil des exercices budgétaires.
Le montant des sommes impayées sur ce budget est de 78.172,92 €.

Il est donc de bon conseil que la CCAM délibère sur une reprise de provisions d'un montant de 11 827,08 € (correspondant à 90.000,00 € - 78.172,92 €).
Cela ne générera pas bien sûr de rentrée de trésorerie mais permettra d'ajuster les provisions et donc de réduire le déficit d'exploitation.

Il rappelle à toutes fins utiles :

- que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de 11.827,08 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères », au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2019 ;

↳ de dire que la reprise de provisions donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 7815 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n° 2/2019 - Années 2016 à 2019

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 2/2019 – ANNÉES 2016 A 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 3985300211 valant état P511 arrêtée au 17 décembre 2019 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de **6.713,75 €**, correspondant à des dettes anciennes d'ordures ménagères (avant la création du budget annexe "Ordures Ménagères" en 2018) et de dettes de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 6.713,75 € pour les années 2016 à 2019 ;
- de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du Budget Principal 2019 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

Denis GRONNIER réitère sa demande de connaître les taux d'ACI en plus des montants, cela est beaucoup plus évocateur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Centre Multimédia - Approbation modification acte constitutif régie d'encaissement des recettes

CENTRE MULTIMÉDIA – APPROBATION MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF RÉGIE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n° DE_2017_003C du 02 février 2017 créant les régies d'encaissement des recettes et d'avance au 1er janvier 2017, notamment la régie du "centre multimédia",

2/ l'acte constitutif de la régie de recettes du 27 février 2017 en fixant les modalités.

Il indique que conformément aux dispositions actuelles de l'article 7 de l'acte constitutif, un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Suite à la vérification de la régie de recettes du centre multimédia par le trésorier le 22 octobre 2019, une analyse de l'utilisation de ce fonds de caisse a été réalisée. Il a été constaté une insuffisance de ce montant fixé aujourd'hui à 100 €. Il est ainsi proposé d'en augmenter le montant à 400 €. Il en va de même pour le plafond d'encaisse qui s'avère insuffisant dans les faits (1.500 €). Il est également proposé d'en augmenter le montant à 6.000 €.

L'article 7 est ainsi modifié :

« *Un fonds de caisse d'un montant de **400 €** est mis à la disposition du régisseur*. »

L'article 8 est ainsi modifié :

« *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **6.000 €*** ».

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une actualisation des arrêtés de nomination des régisseurs.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM N° DE_2017_003C du 02 février 2017 autorisant le Président à créer une régie d'encaissement des recettes pour le centre multimédia ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver les modifications de l'acte constitutif de création de la régie par arrêté en ses articles n° 7 et 8 ainsi que les arrêtés de nomination des régisseurs telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Centre Multimédia - Approbation tarifs du service

CENTRE MULTIMÉDIA – APPROBATION TARIFS DU SERVICE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

① la délibération n° DE_2017_004 du 02 février 2017 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1er janvier 2017, notamment ceux du « centre multimédia ».

Il indique que suite à la vérification de la régie de recettes du centre multimédia par le trésorier le 22 octobre 2019, la délibération approuvant les tarifs des services est erronée concernant les tarifs spectacles pour cause d'erreur matérielle de frappe qui a engendré un décalage des tarifs dans le corps de la délibération. De plus, il indique qu'il convient de porter à 4 € (au lieu de 3,50 €) le tarifs cinéma évènementiel pour se conformer au CNC et de se donner la latitude pour pouvoir éventuellement augmenter le montant des spectacles « têtes d'affiche » jusqu'à 35 €.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs du service « Centre multimédia » comme indiqué ci-dessous :

	Type	Tarif	Nature
T a r i f s Buvettes	Tarif 1	1 €	café, eau
	Tarif 2	2 €	bière, jus de fruit
	Tarif 3	3 €	bière spéciale

T a r i f s Cinéma	Tarif normal	6,50 €	
	Tarif réduit	5,50 €	le lundi, étudiants et familles nombreuses sur présentation de la carte, cinés débats
	Tarifs enfants	4 €	Cinés passion
	Jeunes et lycéens	2,50 €	
	Opérations nationales	2,50 € à 4 €	
	Carte abonnement (6 entrées)	33 €	

	Type de spectacle	Plein tarif	Tarif réduit / étudiants / moins de 12 ans / CE
Tarifs concerts	Spectacles à destination des scolaires et jeune public – Spectacle de niveau 1	3 €	
	Coût (cachet + technique) < 2 000 € HT spectacle de niveau 2	5 €	3 €
	Coût (cachet + technique) < 4 000 € HT spectacle de niveau 3	10 €	7 €
	Coût (cachet + technique) < 8 000 € HT spectacle de niveau 4	13 €	8 €
	Coût (cachet + technique) < 10 000 € HT spectacle de niveau 5	15 €	10 €
	Coût (cachet + technique) > 10 000 € HT	20 €	15 €
	Spectacle « tête d'affiche »	de 25 € à 35 €	

	Objet	Durée / prestation	Tarif HT
Tarifs locations	**Locations**		
	Location grande salle ou cinéma	1 journée	250 €
	Location grande salle ou cinéma	2 jours	400 €
	Location grande salle avec office	1 journée	380 €
	Location grande salle avec office	2 jours	480 €
	Complexe Centre Multimédia	1 journée	500 €
	Salle de réunion	½ journée ou soirée	50 €
	Salle de réunion	1 journée avec ou sans soirée	100 €
	Prestations de service		
	Mise à disposition sonorisation	1 journée	100 €
	Mise à disposition sonorisation + éclairage	1 journée	180 €
	Mise à disposition vidéoprojecteur	1 journée	100 €
	Prestation régisseur (son ou éclairage)	1 heure	25 €
	Montage de plateau de scène	1 plateau	5 €
	Montage et démontage de chaises	1 chaise	gratuit
	Montage et démontage de tables	1 table	1 €
	Nettoyage	1 heure	25 €
	Réparations		
	Sur devis de remplacement et/ou de réparation	Réparations et/ou remplacement d'objets volés ou cassés durant la location et de tout autre élément nécessitant une réparation ou un remplacement	prix réel

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'adopter les tarifs du service communautaire « Centre Multimédia » tels qu'exposés ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget Principal CCAM - Approbation versement subvention équipement 2019 au budget annexe Centre Multimédia

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION VERSEMENT SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2019 AU BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20190704_10-DE du 04 juillet 2019 approuvant le plan de financement de l'équipement de la salle de cinéma Cinévic de Vic en Bigorre suite à la panne du système de projection intervenue ce début d'année.

Or, il indique que la dépense afférente au changement du système de projection ne peut pas être prise en charge par le budget annexe Centre Multimédia.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe afin d'honorer le règlement des sommes dues.

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal au Budget Annexe Centre Multimédia d'un montant de 45.000,000 € ;
↳ de dire que cette somme sera inscrite au compte 1315 en recettes sur le Budget Annexe Centre Multimédia et au compte 2041641 – chapitre 20 en dépenses sur le Budget Principal ;
↳ de mandater Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente…. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2020, comme exposé ci-dessous :

CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL

Opération	Désignation	Total budget	Crédits ouverts avant vote du budget
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	251 050,78	62 763
10	MATERIEL DIVERS	5 000,00	1 250
20	ECOLES	977 707,00	244 427
23	COMMUNICATION	63 405,00	15 851
25	CYBERBASE	14 000,00	3 500
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 392,00	1 848
32	MEDIATHEQUES	12 225,00	3 056
33	CHATEAU	42 440,00	10 610
41	PISCINE	38 000,00	9 500
42	AMENAGEMENT ALSH	28 600,00	7 150
52	GENS DU VOYAGE	25 500,00	6 375
64	POLE ENFANCE	1 022 750,00	255 688
65	CRECHE	15 000,00	3 750
66	MAM	142 049,00	35 512
67	MICRO CRECHE ANDREST	47 700,00	11 925
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	5 000,00	1 250
72	GENDARMERIE	9 000,00	2 250
73	POLE	72 040,00	18 010
74	OPAH	250 000,00	62 500
75	FERME AURENSAN	80 000,00	20 000
76	LOGEMENT ADAPTE	538 532,00	134 633
78	ACCESSIBILITE	59 111,00	14 778
81	MATERIEL BRIGADE	180 977,00	45 244
82	TRAVAUX DE VOIRIE	385 000,00	96 250
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	188 157,00	47 039
85	PLUI	262 308,00	65 577
90	FOND DE CONCOURS	167 901,00	41 975
92	TEPCV	57 000,00	14 250
	Total Général	**4 947 844,78**	**1 236 961**

CCAM - HOTELS ENTREPRISES

Opération	Désignation	Total Budget	Crédit ouvert avant vote du budget
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	35 000,00	8 750
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	15 000,00	3 750
20	HOTEL D ENTREPRISE TERTIAIRE	5 000,00	1 250
31	AUBERGE DE MONTANER	30 422,58	7 606
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 415 305,08	353 826
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	468 710,00	117 178
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	180 000,00	45 000
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	7 000,00	1 750
60	LEGUMERIE	449 776,00	112 444
	Total Général	**2 606 213,66**	**651 553,42**

CCAM - CENTRE MULTIMEDIA

Opération	Désignation	Total Budget	Crédits ouverts avant vote du budget
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 542	28 135

CCAM – ORDURES MÉNAGÈRES

Opération	Désignation	Total Budget	Crédit ouvert avant vote du budget
101	TRAVAUX DECHETERIE	6 400,00	1 600,00
102	MATERIEL DIVERS ET OUTILLAGES	1 500,00	375,00
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	9 400,00	2 350,00
104	MOBILIER	2 500,00	625,00
107	MATERIEL ROULANT	137 620,00	34 405,00
110	MATERIEL DECHETERIE	0,00	0,00
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	55 570,16	13 892,54
113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	4 000,00	1 000,00
114	TRAVAUX DE BÄTIMENTS	3 000,00	750,00
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	45 000,00	11 250,00
116	REHABILITATION SITE A GRAVAS DE MONTANER	60 000,00	15 000,00
	Total Général	**324 990,16**	**81 247,54**

CCAM – SPANC

Opération	Désignation	Total Budget	Crédits ouverts avant vote du budget
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000	1 500

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes listés ci-dessus, dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2020 ;
- de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation rapport de la CLECT du 10 décembre 2019 dans le cadre de la réévaluation du transfert de charges de communes au 1er janvier 2020 suite à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix

CCAM – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DÉCEMBRE 2019 DANS LE CADRE DE LA RÉÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2020 SUITE A L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MONTANER DANS LE RPI SIARROUY/TALAZAC/TARASTEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2018,

Considérant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner au 1er janvier 2018,

Considérant l'exercice desdites compétences durant l'année 2019,

Vu la Commission « Finances » du 10 décembre 2019,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion des Maires de la CCAM du 15 février 2018, il a été acté que les montants des charges transférées seraient réévalués en 2018 et 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour réajuster - si nécessaire – le montant des attributions de compensation s'y référant.

Il rappelle que dans le cadre de la fermeture de l'école de Montaner au 1er septembre 2018, la CLECT est saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix.

Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 10 décembre 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 10 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 10 décembre 2019, ci-annexé, portant sur la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix à compter du 1er janvier 2020,
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation reversement exceptionnel 2019 communes du RPI Siarrouy / Talazac / Tarasteix dans le cadre de l'intégration de la commune de Montaner suite à la fermeture de l'école

CCAM – APPROBATION REVERSEMENT EXCEPTIONNEL 2019 COMMUNES DU RPI SIARROUY/TALAZAC/TARASTEIX DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MONTANER SUITE A LA FERMETURE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Président rappelle la fermeture de l'école de Montaner à la fin de l'année scolaire 2018 et l'intégration de ladite commune dans le RPI Siarrouy/Talazac/Tarasteix.

Or, le calcul des charges transférées a été réévalué lors de la CLECT du 10 décembre 2019 pour les 3 communes du RPI.

Aussi, il convient de réviser le calcul des charges transférées en prenant en compte cette fermeture.

Considérant le montant du transfert de charges des communes du RPI Siarrouy/Talazac /Tarasteix fixé pour l'année 2018,

Considérant la fermeture de l'école de Montaner au 1er septembre 2018,

Considérant le rapport de la CLECT du 10 décembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le reversement exceptionnel aux communes du RPI Siarrouy/Talazac/Tarasteix pour l'exercice 2019 dû à la réévaluation du montant des charges transférées, **après s'être assuré du versement des sommes dues par chaque commune**, comme suit :

Commune	Remboursement montant 2019
SIARROUY	20.145,84 €
TALAZAC	516,56 €
TARASTEIX	5.165,60 €

↳ de dire que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation 2020

CCAM – APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 décembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes à 51 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 21 qui n'ont pas délibéré ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Considérant la réévaluation du montant des charges transférées de 3 communes suite au rattachement d'une commune au RPI consécutif à la fermeture de son école dans le cadre de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires »,
la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité le 10 décembre 2019. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à 51 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 21 qui n'ont pas délibéré.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, les attributions de compensation fixées en 2018 sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation dont le récapitulatif par commune membre figure dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation et les modalités de reversement de celles-ci.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de fixer les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

↳ d'arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Attribution de compensation négative + Attribution de compensation positive	**Pour les AC de moins de 10 000 € :** En un seul versement, au mois de septembre
	Pour les AC de plus de 10 000 € : En début de trimestre, à partir du vote du budget • versement 1er et 2ème trimestre en début du 2ème trimestre

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 «Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions négatives et à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION MOTION « INTERCOMMUNALITÉ : LE TEMPS DE LA STABILITÉ EST VENU »

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris), et faire face à de nouvelles responsabilités (cf : compétence GEMAPI).
Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.
Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres ou nouvelles fusions relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics…

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats – comme les électeurs – puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens ».

Charles ROCHETEAU demande si cette motion est prise à cause de changements en perspective.

Frédéric RÉ illustre la motion par l'exemple du transfert de la compétence "eau & assainissement" dans les Communautés d'Agglomération pour lesquelles il y a maintenant possibilité de revenir en arrière dans un délai de 8 mois.
Denis GRONNIER approuve la motion mais regrette seulement qu'il n'y ait pas eu la même démarche de demande de stabilité sur le réseau des trésoreries.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

d'adopter la motion proposée par l'Assemblée des communautés de France (AdCF) à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Approbation révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026 des Pyrénées-Atlantiques

CCAM – APPROBATION RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2026 DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Comme le prévoit la loi du 05 juillet 2000, l'Etat et le Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce dernier doit recenser l'ensemble des besoins et prévoir les communes d'implantation des sites d'accueil. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2011-2017 des Pyrénées-Atlantiques pour lequel une procédure de révision est engagée depuis 2018.

Il indique que les conclusions du diagnostic lancé par le département à l'issue du schéma relève que :

- le département des Pyrénées-Atlantiques est toujours en retard sur la réalisation des équipements (aucune aire réalisée sur la durée du schéma, seules 2 aires de passage créées sur 9 de prévues) ;
- en conséquence, une grande part des équipements existants sont saturés ;
- une population précarisée ;
- une difficulté d'évaluation du schéma sur le volet social (actions trop peu détaillées, absence de moyens de pilotage) ;
- un manque d'animation du schéma en matière de gouvernance et de pilotage qui engendre une difficulté à faire vivre le schéma ;
- des EPCI qui se saisissent de cette nouvelle compétence et qu'il convient d'associer plus étroitement.

Fort de ce constat, 2 principes guident la révision du schéma :

1/ la non-séparation volet équipements / volet social pour une meilleure prise en compte des besoins ;

2/ la participation active des EPCI à cette révision justifiée par leur compétence en matière d'entretien, aménagement et gestion des équipements => dimension multi-partenariale des politiques publiques à destination des gens du voyage comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	EPCI	Département	Etat
Compétence sociale (CCAS)	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	Co-pilotage du schéma Compétence sociale	Co-pilotage du schéma Garant de son application

Le nouveau schéma 2020-2026 comprend 3 objectifs opérationnels déclinés comme suit :

N°	Nature orientation	Objectifs opérationnels
1	Organiser l'offre d'équipements et d'accompagnement au regard des besoins de chaque territoire	Axe 1.1 : Veiller au bon usage des aires selon leur destination par la définition d'un mode de gestion Axe 1.2 : Calibrer le nombre et la nature des équipements par rapport aux besoins Axe 1.3 : Responsabiliser/impliquer les usagers à l'utilisation de l'équipement Axe 1.4 : Définir les équipements : création, entretien, gestion Axe 1.5: Accompagner le public à l'usage des équipements
2	Coordonner les interventions des institutions en faveur des gens du voyage	Axe 2.1 : Recueillir, collecter et partager l'accès à la donnée Axe 2.2 : Animer et suivre le schéma annuellement durant la durée de validité Axe 2.3 : Coordonner les acteurs concernés à différentes échelles (locale, départementale et interdépartementale avec les départements limitrophes (Landes et Hautes-Pyrénées)
3	Favoriser l'inclusion des gens du voyage	Axe 3.1 : Mettre en place un accompagnement social adapté tout au long de la vie (accès aux soins, scolarisation, domiciliation, emploi, formation…) Axe 3.2 : Préserver la dignité des lieux de vie (lutte contre l'insalubrité) Axe 3.3 : Améliorer la visibilité des modes d'expression culturels

Aussi,

Vu l'article 1-III alinéa 2 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2020-2026 reçue le 12 novembre 2019 ;

Considérant que le projet de schéma 2020-2026 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou de terrain familial, d'actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance ;

Considérant que les organes délibérants des communes et des EPCI concernés doivent se prononcer sur le projet de schéma présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques tel qu'à lui présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le schéma en qualité de partenaire à sa réalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Approbation plan de financement d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour accompagner la création d'un projet d'habitat adapté pour les Gens du Voyage

CCAM – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE PROJET D'HABITAT ADAPTÉ POUR LES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023 des Hautes-Pyrénées approuvé le 05 juillet 2018 dont l'objectif majeur est l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage.

Il rappelle que pour mener à bien cet objectif, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée à l'échelle départementale.

Dans le cadre d'un appel d'offres pour sa mise en œuvre, 2 prestataires ont été retenus : l'association SAGV 65 pour le volet social et l'architecte Jean GARLAT pour le volet technique.

Il rappelle également que la révision du schéma 2018-2023 préconise de la solidarité territoriale et collective concernant la MOUS qui passe notamment par des moyens financiers adaptés aux besoins qui engendrent une **participation financière de tous les EPCI**. La CCAM, par délibération n° DEL20181212_06-DE du 12 décembre 2018, a approuvé le plan de financement pour accompagner la création de projet d'habitat adapté pour les gens du voyage pour un montant de 4.000,00 €, soit 5% de la contribution totale au financement de la MOUS.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui formalise le partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées, l'Etat et les EPCI, précise les modalités de fonctionnement de la MOUS ainsi que les engagements financiers des différentes parties.

Frédéric RÉ informe l'assemblée que sur la problématique des Gens du Voyage, la collectivité réfléchit à la création d'une petite aire pour contenir les gens du voyage qui s'installent illicitement. En effet, actuellement, ils se sont installés sur la Zone de la Herray à l'entrée de Vic en Bigorre et provoquent la crispation des riverains, en l'occurence des entreprises.
Cette proposition de création d'une aire de passage d'une trentaine de caravanes pourrait être soumise à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'approuver le projet de convention ci-annexé qui formalise le partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées, l'Etat et les EPCI, précise les modalités de fonctionnement de la MOUS ainsi que les engagements financiers des différentes parties (dont la participation financière de la Communauté de Communes Adour Madiran à la MOUS du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage basée sur le critère « population ») tel qu'à elle présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention en qualité de partenaire à sa réalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES HAUTES-PYRÉNÉES (SMTD 65) AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :
1/ que le **S**yndicat **M**ixte de **T**raitement des **D**échets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) traite depuis sa création, le 1er janvier 2008, les déchets ménagers produits sur le territoire départemental,
2/ que la Communauté de Communes Adour Madiran adhère au SMTD 65.

Il expose à l'assemblée que, par délibérations n° 2 et n° 3 du 21 novembre 2019 notifiées le 27 novembre 2019 et reçues le 02 décembre 2019, le Comité Syndical du SMTD a décidé de modifier les statuts du SMTD 65 compter du 1er janvier 2020 comme suit :

1/ modification du siège social du SMTD (délibération n° 2 du 21 novembre 2019)
Lors de la création du SMTD, le siège social était fixé au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.
Depuis, le SMTD a construit des locaux au 2, rue du Tourmalet à Ibos sans que le déménagement ne soit accompagné d'une modification de son article 5 relatif au siège.

2/ modification des modalités de calcul de la représentativité des adhérents au SMTD 65 (délibération n° 3 du 21 novembre 2019)
La Communauté de Communes de Haute-Bigorre (CCHB) a souhaité transférer la compétence « *Élimination des déchets ménagers et assimilés* » au SYMAT à compter du 1er janvier 2020.
Il revient donc au Comité Syndical du SMTD 65 de se positionner sur le retrait de la Communauté de Communes de Haute-Bigorre du SMTD 65 à compter du 1er janvier 2020 et sur sa représentation par le SYMAT à compter de cette même date.
Dans le cadre de l'adhésion de la CCHB au SYMAT, les deux structures ont sollicité une modification de l'article n° 2 bis consistant en la suppression de la phrase « *De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges* » et ils proposent que la représentation du SYMAT à compter du 1er janvier 2020 soit de 21 délégués correspondant au nombre total de délégués actuels siégeant pour le compte du SYMAT et de la CCHB.

Les membres du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois à compter du 27 novembre 2019 (date de la notification des délibérations du Comité Syndical du SMTD 65) pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis de la CCAM sera réputé favorable.

Par ailleurs, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Aussi, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur les deux modifications statutaires du **S**yndicat **M**ixte de **T**raitement des **D**échets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) à compter du 1er janvier 2020.

Christian BOURBON informe l'assemblée qu'il se prononce contre cette modification des statuts; en effet, il estime que c'est revenir sur une décision qui avait été prise il y a 2 ans en arrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées,
Vu les délibérations du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées n° 2 et 3 du 21 novembre 2019 portant sur la modification des articles n° 5 et 2 bis de ses statuts,
Considérant la proposition de modification des statuts du SMTD 65 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 contre et 3 abstentions, décide:

Article 1 : de modifier l'article n° 5 des statuts du **S**yndicat **M**ixte de **T**raitement des **D**échets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) et d'acter le nouveau siège du SMTD 65 au 2, rue du Tourmalet à IBOS;

Article 2 : d'autoriser le retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre du SMTD 65;

Article 3 : d'adopter la modification de l'article n° 2 bis des statuts du SMTD 65 prévoyant la suppression de la phrase « *De plus, une collectivité ne pourra, à elle seule, détenir plus de 50% des sièges* » ;

Article 4 : d'accepter la représentation du SYMAT à 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à compter du 1er janvier 2020 ;

Article 5 : de ne pas modifier la représentation des autres collectivités qui reste inchangée ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 1, Abstention : 3)

17 - CCAM - Approbation participation au projet de ski de l'ALSH d'Andrest

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION AU PROJET SKI DE L'ALSH D'ANDREST

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a conventionné avec la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités périscolaires sur la commune d'Andrest.

Il indique que lors de la précédente saison de ski, l'ALSH a proposé 8 mercredis de ski pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs à Barèges, moyennant un forfait comprenant le transport, le forfait ski et un cours de 2 heures dispensé par des moniteurs de l'École du Ski Français. Il s'agissait d'une année test et les fréquentations ont montré la satisfaction des enfants et des parents sur ce projet.

En conséquence, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est rapprochée de Léo Lagrange pour envisager l'extension des sorties ski à l'ensemble des enfants fréquentant les ALSH du périmètre communautaire. Pour ce faire, il sera alors affrété un bus qui partira de la commune d'Andrest avec les enfants de la CCAM. Il a été proposé de définir un coût par enfant afin de déterminer le montant de la subvention qui sera allouée par la CCAM sur l'exercice budgétaire 2020. Le budget prévisionnel est construit sur la base de 34 participants inscrits avec, en recettes, une participation des familles et la PSO de la CAF, la participation de la CCAM venant abonder pour équilibrer le budget.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'extension des sorties ski organisées par la Fédération Léo Lagrange à l'ensemble des ALSH du périmètre communautaire à compter de la saison de ski 2019/2020 ;

↳ de fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM au projet ski à 346 € ;

↳ de dire que l'octroi de cette subvention sera inclus – par avenant – à la convention d'objectifs et de moyens 2020 signée entre la CCAM et la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées ;

↳ de dire que la dépense sera inscrite au budget 2020 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Crèche L'Eveil de Maubourguet - Approbation programme de travaux et demande de subvention

CRÈCHE L'ÉVEIL DE MAUBOURGUET – APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) poursuit sa politique volontariste engagée en matière d'accueil de la petite enfance sur le nord du département des Hautes-Pyrénées par la présence de deux multi-accueils (Maubourguet, Vic-en-Bigorre), deux micro-crèches (Andrest, Tostat) et deux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Villenave près Béarn et Rabastens de Bigorre).

La CCAM suit de près la gestion de ses structures petite enfance par le biais de comités de pilotage à réunir autant que de besoin dans lesquels partenaires institutionnels, gestionnaires et service comptable travaillent ensemble pour le bon fonctionnement de ses structures.

Il indique qu'à l'occasion d'un comité de pilotage, il a été évoqué la réalisation d'un sol amortissant dans la cour intérieure de la crèche de Maubourguet réalisé cet été pendant la fermeture annuelle. L'association « L'éveil », gestionnaire de la crèche, a porté le projet, mandaté une entreprise et s'est chargé du montage du dossier de financement auprès de la CAF. En contrepartie, la CCAM s'est engagée à financer le reste à charge afin de ne pas impacter le budget de la crèche, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Total TTC	Recettes	Total	%
Réalisation sol amortissant	10.138,51 €	Subvention CAF	8.733,51 €	86,15
		Reste à charge CCAM	1.405,00 €	13,85
TOTAL TTC	**10.138,51 €**	**TOTAL TTC**	**10.138,51 €**	**100%**

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le programme de travaux du multi-accueil « L'éveil » de Maubourguet consistant en la réalisation d'un sol souple amortissant au multi-accueil pour un montant de 10.138,51 € TTC ;

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

↳ d'approuver, par conséquent, l'octroi d'une subvention de la CCAM à l'association « l'Eveil » correspondant au reste à charge, déduction faite des subventions acquises par l'association, soit un montant de 1.405,00 €;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 de la collectivité ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET DU LAEP LES PETITS LOUPS DE VIC EN BIGORRE – DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL20191017_21-DE du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance et le LAEP Les Petits Loups de Vic en Bigorre et l'a autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 octobre 2019 ;
* Les candidatures devaient être remises au plus tard le 02 décembre 2019 ;
* 1 offre a été remise dans les délais.

La commission de délégation de service public de la CCAM a analysé les candidatures au regard des critères suivants :

Critère	Nature critère	Complément
A	Viabilité économique de l'offre	♦ Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes ♦ Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires
B	Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés	♦ Attractivité et modularité des tarifs ♦ Pertinence du mode de financement (PSU) ♦ Simulation sur cas concrets
C	Qualité du service proposé	♦ Souplesse dans le mode d'exploitation et dans les plages horaires du multi-accueil ♦ Connaissance du personnel déjà en place et des avantages sociaux ♦ Adaptation aux besoins exprimés par les familles ♦ Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique
D	Niveau des engagements juridiques	♦ Projet de contrat

A l'issue de l'analyse, au vu des critères de sélection, l'ADMR de Vic en Bigorre est apparue comme la plus à même d'assurer la mission de délégataire pour la gestion de la crèche et du LAEP Les Petits Loups de Vic en Bigorre.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de contrat de délégation de service public. Il sera consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le délégataire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives indispensables à l'ouverture et au fonctionnement des structures et est aussi tenu de couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances.

Aussi,

- **V**u les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **V**u la délibération de la CCAM n° DE_2017_035 du 02 février 2017 créant la Commission de Délégation de Service Public ;
- **V**u la délibération de la CCAM n° DEL20191017_21-DE du 17 octobre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance et le LAEP Les Petits Loups de Vic en Bigorre ;
- **V**u le procès-verbal de la commission de DSP réunie le 11 décembre 2019 et le rapport établi présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse des offres et les motifs du choix du candidat ;
- **V**u l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 12 décembre 2019 ;
- **V**u la convention de délégation de service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le choix de l'ADMR dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la crèche et du LAEP Les Petits Loups de Vic en Bigorre;

↳ d'approuver la convention pour la gestion en délégation de service public de la crèche et du LAEP « Les Petits Loups » de Vic en Bigorre jointe en annexe au présent projet de délibération, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 130.000,00 € par an ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation rachat matériel et mobilier au multi-accueil Les Petits Loups de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION RACHAT MATÉRIEL ET MOBILIER AU MULTI-ACCUEIL LES PETITS LOUPS DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à la reprise de la gestion en délégation de service public du multi-accueil Les Petits Loups de Vic en Bigorre à compter du 1er janvier 2020, il convient, pour le bon fonctionnement du service, de racheter le matériel et le mobilier acquis par l'association Les Petits Loups. Il indique que la majorité du matériel et du mobilier ont été achetés dans le cadre du marché de travaux de construction de la crèche et appartiennent, par conséquent, à la collectivité. Le dernier investissement majeur de l'association est le nettoyeur vapeur acquis en 2018 pour un coût de 585,00 € TTC. Il propose de l'acquérir pour un prix correspondant à la valeur nette comptable.

Il indique qu'afin de mettre à jour l'inventaire de l'association et de la collectivité et au regard de la responsabilité des parties en termes d'assurance notamment, il convient d'établir un procès-verbal de cession des biens qui comprendra la liste et la désignation exacte de tous les biens cédés.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée l'acquisition du matériel et du mobilier tel que listé ci-dessous :

Matériel / mobilier	Montant
Matériel spécialisé	
Matériel pédagogique acquis en 2004	3.331,60 €
Matériel pédagogique acquis en 2005	1.494,06 €

Congélateur	1.412,00 €
Super 8 en 1 Les 3 ours	696,00 €
Chariot de service	398,27 €
Lot de matériel d'animation	1.114,24 €
Aspirateur Tornado	119,90 €
Lits et matelas	650,50 €
Nettoyeur vapeur Vaporetto	672,15 €
Matériel de cuisine combiné	1.006,08 €
Chariot et sacs de linge Pyrenet	535,16 €
Armoire frigorifique	1.788,00 €
Laveuse industrielle	3.369,79 €
Cellule de refroidissement	1.520,21 €
Blixer robot coupe	375,21 €
Matériel de transport	
Jumpy Citroën	15.063,88 €
Matériel de bureau et informatique	
Ordinateur PC fixe	649,00 €
Ordinateur PC Asus	272,18 €
Mobilier	
Banque d'accueil	551,30 €
Placard mural 2 portes	300,20 €

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'accepter le rachat du matériel cité ci-dessus à l'association Les Petits Loups de Vic en Bigorre pour un montant de 4.000,00 €;
- de mettre à disposition le matériel ainsi acquis au délégataire chargé de l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2020 ;
- de dire que la dépense sera inscrite sur le budget principal 2019 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation versement subvention exceptionnelle au multi-accueil Les Petits Loups de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AVANCE REMBOURSABLE AU MULTI-ACCUEIL LES PETITS LOUPS DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

1/ lors d'un de ses comités de pilotage, l'association Les Petits Loups a fait part des problèmes relationnels entre le personnel cadre de la structure et les personnels d'encadrement.

Pour le bien du service, l'association a alors proposé une rupture conventionnelle à l'éducatrice spécialisée qui officiait en qualité de directrice adjointe, démarche que la Communauté de

Communes Adour Madiran a soutenu en proposant un soutien financier. Le montant des indemnités pour rupture conventionnelle s'élève à 751,00 €.

Il est proposé que la Communauté de Communes verse une subvention exceptionnelle de 751,00 € à l'association pour couvrir les indemnités de rupture conventionnelle ;

2/ l'association a sollicité l'obtention d'une avance de trésorerie qui sera remboursée sur la **P**restation de **S**ervice **U**nique de la CAF (servant à financer le fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants) pour faire face à toutes les dépenses obligatoires, particulièrement les salaires du mois de décembre.

Il est proposé que la Communauté de Communes verse une avance remboursable (prise sur la PSU de la CAF) de 19.000,00 € à l'association qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement du mois de décembre.

Aussi,

- **V**u l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 décembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 751,00 € au titre des indemnités de rupture conventionnelle et d'une avance remboursable de 19.000,00 € pour la couverture des dépenses de fonctionnement et notamment des salaires du mois de décembre à l'association Les Petits Loups de Vic en Bigorre;

↳ de dire que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2019 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer la convention qui fixe les obligations des deux parties ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - CCAM - Approbation réflexion projet de Relais d'Assistantes Maternelles à l'horizon 2021

CCAM – APPROBATION RÉFLEXION PROJET DE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A L'HORIZON 2021

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a approuvé la participation de la collectivité au dispositif du **R**elais d'**A**ssistantes **M**aternelles (RAM) sur le territoire communautaire.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service mis en place par le Pays du Val d'Adour animé par des professionnelles de la petite enfance qui propose des activités variées pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

La Communauté de Communes Nord-Est Béarn a été désignée « chef de file » pour porter le projet du RAM du Val d'Adour. A ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Or, on assiste aujourd'hui à une concentration de 80% de l'activité sur le territoire Adour Madiran faisant que son pilotage par la Communauté de Communes Nord-Est Béarn perd de son sens.

Fort de ce constat, les 2 collectivités se sont rapprochées du principal partenaire financier qui est la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques afin d'engager une réflexion sur l'année 2020 sur l'organisation future du RAM.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser les 2 EPCI (Communautés de Communes du Nord-Est Béarn et Adour Madiran) à réfléchir à la nouvelle organisation à venir ;

↳ de se donner l'année 2020 pour mener cette réflexion pour mise en place au 1er janvier 2021 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2020

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Considérant l'intégration du personnel de secrétariat du groupe médical de Rabastens de Bigorre au 1er janvier 2020 ;
- Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 12 décembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif	0	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	01/01/2020

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Adjoint administratif	1 / 25 heures	1 / 35 heures	01/01/2020

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1er janvier 2020 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budgets principal et annexes 2020, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL A TITRE EXPÉRIMENTAL ANNÉE 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les nouveaux outils liés au numérique ont induit un changement profond dans notre rapport au travail et que les organisations de travail doivent s'adapter à de nouveaux besoins et de nouvelles demandes des agents. Celles-ci visent avant tout à améliorer la qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

C'est à ce titre qu'il propose à l'assemblée de mettre en place le télétravail, à titre expérimental, au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran sur l'année 2020, étant entendu que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il présente le cadre règlementaire du télétravail comme exposées ci-dessous :

Définition	**Forme d'organisation du travail** dans lesquelles les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son établissement sont réalisées **régulièrement hors de ces locaux** et **nécessitant l'usage des technologies de l'information et de la communication**
Principes	♦ **Volontariat**: modalité demandée à l'initiative de l'agent ♦ **Confiance**: en dehors de la surveillance du n + 1 ♦ **Pratique**: concilier vie familiale / vie professionnelle, favorable pour agents en situation de handicap ou pour raison médicale
Management	Télétravail => Établir une relation de confiance télétravailleur / employeur Responsabiliser le télétravailleur Formuler clairement les objectifs à réaliser et suivre les résultats obtenus Réunir physiquement et de manière régulière les agents
Lieux d'exercice	• Au domicile de l'agent (mais l'agent peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation à ses frais) • dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation
Temps de travail	• Télétravail: 3 jours maximum par semaine • Lieu d'affectation: 2 jours minimum par semaine
Durée autorisation	1 an maximum renouvelable après entretien Arrêt du télétravail à tout moment et par écrit à l'initiative de l'agent ou de l'administration avec délai de prévenance de 2 mois
Règles de sécurité	Conformité installations électriques Ergonomie du poste de travail Respect des plages horaires Prise en compte dans le Document Unique Même couverture des risques
Fonctions éligibles	**Critères liés au poste:** Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail ou un contact avec les administrés (accueil, RH, médiathèques, enfance & jeunesse…) ou l'utilisation d'un logiciel Dans les autres cas, le poste comporte, pour une part significative, des activités de production immatérielle et individuelle nécessitant peu de coopération et l'exercice des fonctions en télétravail est compatible avec le bon fonctionnement des services

	Critères liés à la capacité de l'agent à télétravailler: l'agent doit disposer des savoir-faire et des savoir-être nécessaires au travail sur un lieu distant du lieu d'affectation, à savoir autonomie et maîtrise de son activité, capacité d'organisation, maîtrise des outils informatiques, motivation. **Cas particulier du télétravail pour raison médicale** comme solution d'aménagement du poste de travail après consultation de la médecine du travail
Activités éligibles	• Veille juridique et règlementaire • Préparation de conseils et bureaux communautaires, commissions • Rédaction de documents (dossiers de demandes de subvention, notes, synthèses, comptes-rendus, rapports…) • Préparation de marchés publics (actes d'engagement, CCAP, CCTP, règlement de service…) • Rédaction de documents en RH (arrêtés, dossier retraite, plannings…) • Organisation d'évènements • Suivi d'activités et tableaux de bord • Gestion des mails • Communication,: rédaction d'articles, mise à jour site internet • Etc…

Aussi,

⬩ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⬩ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⬩ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

⬩ Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

⬩ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 12 décembre 2019 ;

⬩ Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

⬩ Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité, à titre expérimental, à compter de l'année 2020 ;

↳ de mandater les services de la CCAM et les représentants du personnel pour proposer les critères et les modalités d'exercice du télétravail sur la base du cadre réglementaire fixé ci-dessus ;

↳ de dire que la proposition sera soumise au premier Comité Technique de l'année 2020 ;

↳ de dire que l'expérimentation débutera une fois que les modalités seront validées en séance du premier Conseil Communautaire de l'année 2020 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du conseil communautaire n° DE_2018_032 et n° DE_2018_033 en date du 1er mars 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Céline JOUGLA du bureau d'études CITADIA procède à la présentation du bilan de concertation et du projet d'arrêt du PLUi Adour Madiran, diaporama à l'appui.

- *Frédéric RÉ intervient pour préciser que le projet de PLUi est frappé de 4 erreurs matérielles sur les communes d'Andrest et de Vic e Bigorre en lien avec le développement économique et non prises en compte dans la cartographie.*
- *Dominique LAGAHE félicite le bureau d'études pour la qualité du travail effectué. Le PLUi constitue une réfléxion sur l'avenir de notre territoire mais au bilan, il estime ne pas retrouver son compte en ce qui concerne la commune de Montaner car réducteur, d'où son abstention pour ce vote.*
- *Frédéric RÉ rappelle que les textes en matière d'urbanisme ont évolué: pour les communes qui ont une carte communale, un POS ou un PLU, les règles d'urbanisme ne sont plus les mêmes et se sont durcies. Pour autant, il estime que revenir au RNU ou refaire de nouveaux documents d'urbanisme conduiraient également à un durcissement des règles.*

Il rappelle quelques points:
1/ création de la CCAM au 1er janvier 2017 = règlement de la fiscalité. Il s'agit là de la première pierre à l'édifice de la construction du projet politique communautaire. Il profite de ce rappel pour remercier encore une fois les maires pour avoir permis cela.
A son sens, le PLUi constitue la deuxième pierre à l'édifice du projet de développement du territoire. Les élus doivent changer de vision.
2/ Pour rappel, entre 2010 et 2018, 150 permis de construire en moins, perte artificielle de la population, nombre de décès supérieur au nombre de naissances... voilà là la réalité de notre territoire.
Certes, il conçoit qu'il s'agit là d'une décision difficile à prendre car on demande de se projeter sur les 10 années à venir; de plus, il faut pouvoir l'expliquer aux administrés.
Mais il demande à chaque élu ici présent de voter selon ses propres convictions sur ce qu'il souhaite pour son territoire.
Avant de soumettre ce dossier au vote, il rappelle succintement la procédure: il s'agit ce soir d'un vote à la majorité simple; s'il reçoit un avis défavorable,alors le PLUI devra être arrêté à nouveau par le Conseil Communautaire mais il ne pourra plus être bloquant.

***

La Communauté de Communes, à travers le PLUi, poursuit l'objectif de la mise en œuvre d'une démarche concertée sur l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'horizon des 10 prochaines années. Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portent sur les aspects principaux suivants :

- Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription

1	**Assurer un développement harmonieux du bassin de vie**	Rééquilibrer la croissance entre bourgs centres et communes rurales
2	**Renforcer l'attractivité du territoire**	Conforter le développement économique, accompagner la création d'entreprises, d'emplois et de richesses, décliner une politique et une offre de services et d'équipements publics de proximité en vue de répondre aux besoins des populations et des usagers
3	**Préserver et valoriser l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie**	Réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que le patrimoine bâti rural ou traditionnel
4	**Préserver l'eau, les ressources naturelles et la biodiversité**	Préserver la disponibilité et la qualité de l'eau, sécuriser la ressource en eau, préserver et valoriser les trames vertes et bleues qui structurent le territoire et ses paysages, valoriser les atouts liés au patrimoine naturel pour conforter l'attractivité touristique
5	**De manière générale, privilégier une approche globale et concertée** des problématiques d'aménagement, d'activités économiques, d'habitat, et de déplacements, en lien avec le SCoT	

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi. En application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit ensuite être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants et L. 153-14 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant sur les compétences communautaires dont l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires,

VU la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_168 en date du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'exercice des compétences communautaires au 1er janvier 2018, dont la planification urbaine au titre des compétences obligatoires,

VU la délibération n° DE_2018_032 du 1er mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n° DE_2018_033 du 1er mars 2018 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi,

VU la délibération n° DEL20191017_23-DE du 17 octobre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU les délibérations ou procès-verbal de conseil municipal des communes d'Andrest, Ansost, Artagnan, Barbachen, Bentayou-Sérée, Buzon, Caixon, Camalès, Casteide-Doat, Castelnau Rivière Basse, Escondeaux, Estirac, Hères, Labatut-Figuières, Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, Lamayou, Lascazères, Lescurry, Liac, Marsac, Maubourguet, Maure, Monfaucon, Monségur, Montaner, Nouilhan, Peyrun, Pujo, Saint-Lanne, Saint-Sever de Rustan, Sanous, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Talazac, Vic en Bigorre, Villefranque et Villenave près Marsac prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux.

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° DE_2018_032 du 1er mars 2018 et qu'un débat a eu lieu sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 Octobre 2019.

Le temps est venu désormais d'arrêter le projet de PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation.

1/ BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation de la population fixées par la délibération n°DE_2018_033 du 1er mars 2018 ci-dessous précisées :

***

« Le PLUI doit être élaboré de manière partagée afin de traduire un projet politique communautaire et permettre également la réalisation des objectifs communaux dans le respect de la cohérence du territoire. La démarche de travail de collaboration, de co-construction, permettra d'aboutir à un projet commun respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Les délais courts de l'élaboration du PLUi Adour Madiran impliquent d'avoir une approche transversale et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif.

1. Les instances de la gouvernance

La collaboration menée entre les communes et la Communauté de communes Adour Madiran pour l'élaboration du PLUI est fondée sur plusieurs instances, à l'échelon supra-communal et intercommunal.

L'élaboration du PLUI fait l'objet d'une information régulière et d'allers-retours réguliers entre les communes et la Communauté de communes, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance.

A l'échelon intercommunal :

- ***Comité de pilotage du PLUI (COPIL) :***

Il est l'instance politique coordonnatrice du projet chargé de la mise en œuvre des modalités de collaboration. Ce comité de pilotage doit :

- *garantir le bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;*
- *valider les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;*

- *prendre connaissance et valider les documents de concertation avant leur présentation au public;*
- *recevoir les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin.*

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.
Il est composé des membres de la commission urbanisme de la CDC Adour Madiran, (excepté les doublons, en ne gardant qu'un représentant par commune lorsqu'une commune est représentée par 2 élus en commission urbanisme/habitat – Il est laissé au choix de la commune le représentant qu'elle désigne)

- ***Le Conseil Communautaire :***

Le Conseil Communautaire, dans sa forme habituelle, se réunira à minima à 3 étapes :
- *Débat sur le PADD*
- *Arrêt du projet de PLUi*
- *Approbation du PLUi*

A l'échelon supracommunal :

- ***Groupes de travail PLUI des communes, par secteur ou par thématique :***

Ils sont chargés de :
- *participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUI ;*
- *assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale en particulier au niveau du conseil municipal ou des commissions d'urbanisme communales et des habitants ;*
- *constituer des recueils d'information ;*
- *faire remonter des points de vigilance pour arbitrage au Comité de pilotage PLUI.*

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué du référent technique défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (groupe de travail du PLUi des Communes) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Les Groupes de travail PLUI des communes se réunissent, au besoin suivant l'avancée de la démarche :
- *soit par secteur de travail collaboratif. Ces secteurs seront définis sur la base d'enjeux communs identifiés à l'issue du diagnostic territorial,*
- *soit par thématique (habitat, économie, environnement, mobilité, etc.).*

- ***La Conférence intercommunale des maires***

Cette conférence est présidée par le Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

Elle rassemble les 72 maires de la Communauté de Communes Adour Madiran.
La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 72 maires sur des sujets à enjeux politiques.
Elle se réunira, à minima, à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :
- *Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 153-8 du code de l'urbanisme),*
- *Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 153-21 du code de l'urbanisme),*

Outre ces deux étapes, la conférence intercommunale des Maires pourra être réunie sur :
- *des points thématiques/stratégiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,*
- *Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage)*

2. Les conseils municipaux, instances associées

Les conseils municipaux ne font pas partie de la gouvernance mais interviennent à certaines phases d'élaboration du PLUI. Ils se réunissent spécifiquement à deux étapes précises de la procédure d'élaboration du PLUI, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :
- *Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Les conseils municipaux débattent du PADD du PLUI.*
- *Avis des conseils municipaux sur le projet de PLUI arrêté*

Les débats du PADD en conseil municipal seront précédés d'une réunion de présentation du projet à l'ensemble des élus du territoire en « séminaire des élus ».

3. L'assistance technique

- ***Comité technique PLUI :***

Le Comité technique se réunit sous la présidence du vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat pour :
veiller à la bonne conduite des études,
- *assurer le suivi administratif de la procédure,*
- *informer, conseiller et guider les élus,*
- *assurer la transversalité entre services,*
- *assurer le fonctionnement du comité de pilotage PLUI.*

Il est composé :
- *d'un agent de la collectivité*
- *de 4 élus du territoire (avec à minima le président de la CdC Adour Madiran et le Vice-Président à l'urbanisme et à l'habitat et 1 représentant a minima de chacun des 3 bassins de vie de la CDC)*
- *des bureaux d'études*

- ***Bureaux d'études :***

Les bureaux d'étude mettront à disposition des élus leur expertise pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUI ».

***

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des éléments du dossier par la mise à disposition d'éléments d'informations sur le site internet, au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- des publications aux différentes étapes d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche PLUi ; éléments de diagnostic territorial, projet d'aménagement et de développement durables) ;
- un espace sera dédié au PLUi sur le site internet de la Communauté de communes Adour Madiran où ont été réalisées plusieurs publications ;
- les registres de concertation mis en place à la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des communes membres ;
- la réalisation de 10 panneaux d'expositions présentant la démarche de PLUi ;
- l'organisation de deux séries de 3 réunions publiques durant la démarche, la première sur le diagnostic/PADD et la seconde série sur la traduction règlementaire du PLUi ;
- des articles de presse ;
- des publications sur la page « facebook » de la Communauté de Communes.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

2/ PROJET DE PLU INTERCOMMUNAL :

Le projet de PLU intercommunal soumis au Conseil Communautaire vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, des paysages divers, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un dossier sur la procédure
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Il est précisé que le dossier complet de PLUi a été envoyé aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée le même jour que la convocation au conseil communautaire.

Monsieur Frédéric Ré, Président de la Communauté de communes Adour Madiran signale que 4 erreurs se sont glissées dans les plans de zonage des communes de Vic en Bigorre et Andrest transmis avant la séance d'arrêt.

- *Commune de Vic En Bigorre : réintégration de 3 parcelles en zone U1D (Modification demandée par la commune et la CdC Adour Madiran dans la phase d'étude)*

Avant modification	*Après modification*
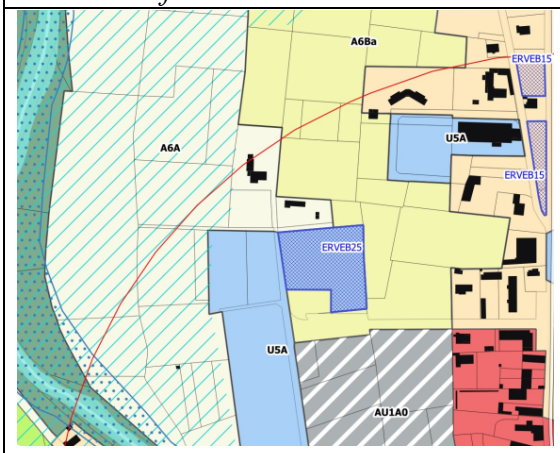	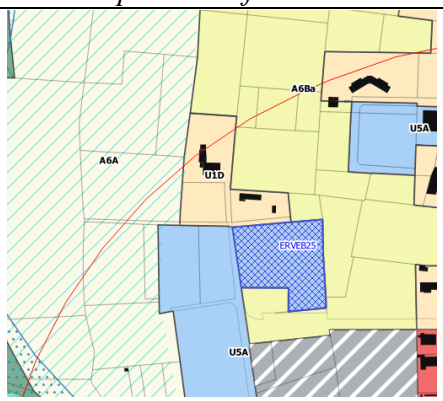

- *Commune de Vic En Bigorre : réintégration de plusieurs parcelles classées en zone U3A en zone U1D sur le secteur de Saint-Aunis (Modification demandée par la commune et la CdC Adour Madiran dans la phase d'étude)*

Avant modification	*Après modification*
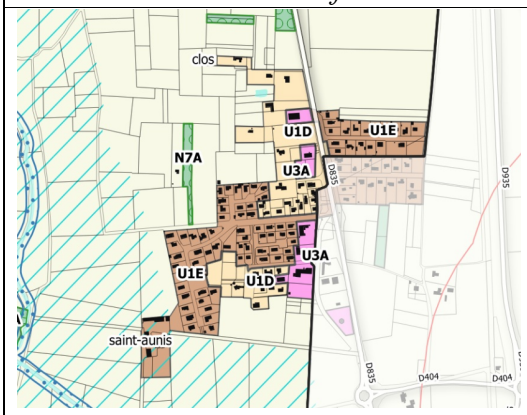	

- *Commune de Vic En Bigorre : recalage des limites de la zone A3C au zonage de carrière existant au PLU communal actuel (erreur matérielle)*

Avant modification	*Après modification*
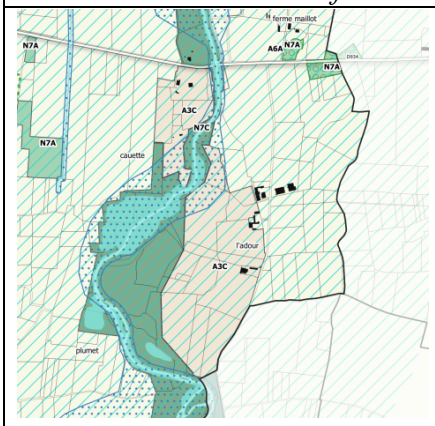	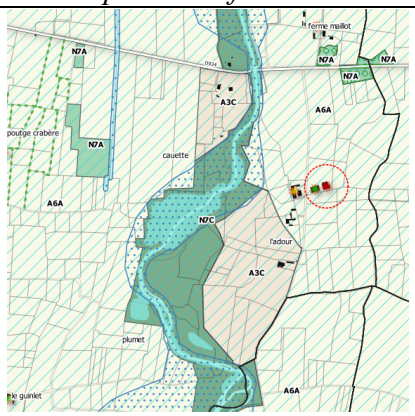

- *Commune d'Andrest : reclassement d'un bâtiment d'activité existant classé en zone A6A en zone U3A (Modification demandée par la commune et la CdC Adour Madiran dans la phase d'étude)*

Avant modification	*Après modification*
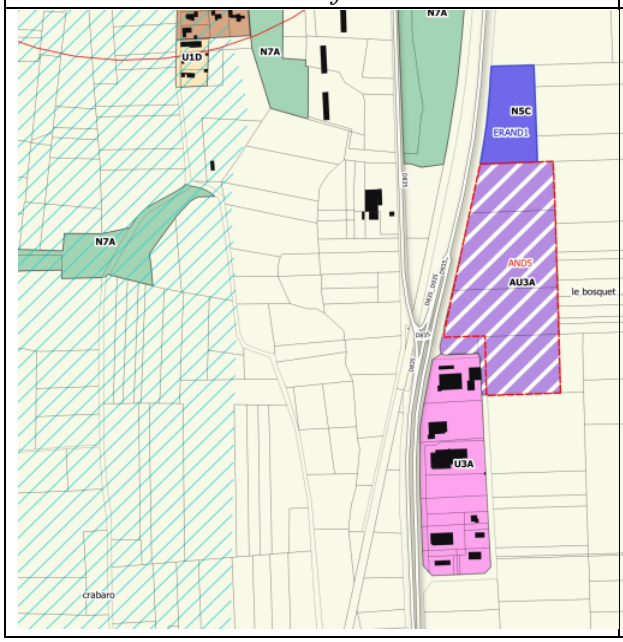	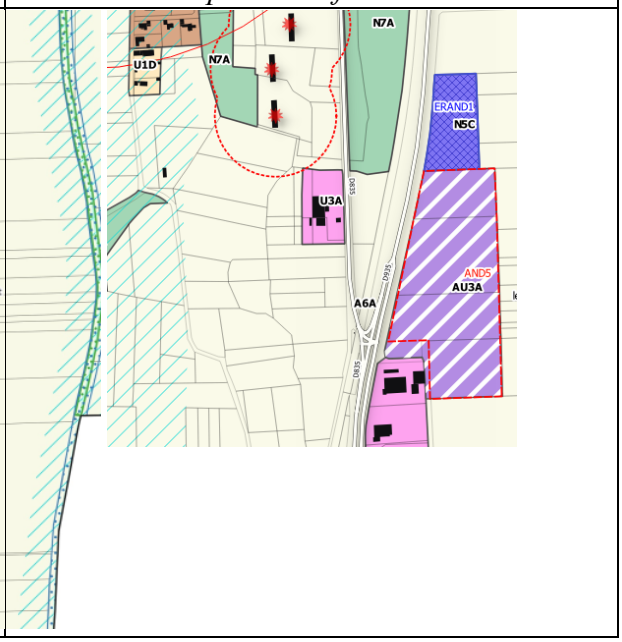

Les plans des règles graphiques seront modifiés en conséquence et ces modifications sont validées par l'Assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 17 Octobre 2019 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ayant mis au débat le PADD du PLUi,

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace
- Accompagner la dynamique démographique et résidentielle par la mise en œuvre d'actions en faveur des équipements, des services et des mobilités
- Promouvoir un développement économique durable s'appuyant sur les spécificités locales en complémentarité avec les pôles d'emplois voisins
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie d'Adour Madiran.

CONSIDERANT que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi,

CONSIDÉRANT que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUi,

CONSIDÉRANT le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

CONSIDÉRANT qu'il convient maintenant, en application des articles L. 103-6 et R.153-3 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUi,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 2 contre et 17 abstentions, décide :

↳ **de TIRER le bilan de la concertation** et approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

↳ **d'ARRÊTER le projet de PLUi** tel qu'il est annexé au présent projet de délibération, intégrant les 4 modifications présentées ci-avant et proposées par le président et les communes concernées

↳ **SOUMET pour avis** le projet de PLUi aux communes membres de la communauté de communes et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

↳ **DIT** que le présent projet de délibération et le projet de PLUi annexé à cette dernière seront transmis aux Préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'aux personnes publiques associées :

- Aux communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran
- aux Présidents des Conseils Régionaux Aquitaine et Occitanie ,
- aux Présidents des Conseils départementaux des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques
- aux Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques
- au président du Syndicat Mixte du SCoT du Val d'Adour ,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Pyrénées-Atlantiques
- à l'autorité environnementale de l'État.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, aux Présidents des Chambres d'agriculture, aux Présidents des Centres Régionaux de la Propriété Forestière

et aux représentants des sections régionales de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, aux Présidents des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

↳ **DIT** que conformément à l'article R. 153-3 du Code l'urbanisme, le présent projet de délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège communautaire et dans les mairies des communes membres concernées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 68, Contre : 2, Abstention : 17)

26 - CCAM - Approbation autorisation participation à une vente aux enchères / Matériel et mobilier de la société TUJAGUE de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION AUTORISATION PARTICIPATION A UNE VENTE AUX ENCHÈRES / MATÉRIELS ET MOBILIER DE LA SOCIÉTÉ TUJAGUE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de matériel/mobilier de la société TUJAGUE, en cessation d'activité depuis le 30 novembre 2019, dont elle est propriétaire des murs. En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt économique permettra de faciliter l'installation d'un potentiel repreneur. La vente est programmée 2ème semaine de janvier 2020.

L'acquisition concerne les éléments suivants :

- Eléments de sécurité (RIA/ sprinklers, système de lutte contre l'incendie),
- Système de chauffage,
- Engins de manutention électrique,
- Racks de la partie stockage,
- Aménagements de locaux sociaux (vestiaires équipés),
- Mobilier de bureau.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 100.000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de participer à la vente aux enchères relative à la société TUJAGUE de Vic en Bigorre en cessation d'activité depuis le 30 novembre 2019 ;

↳ de l'autoriser à soutenir les enchères ;

↳ de l'autoriser à procéder au règlement pour les achats susvisés dans la limite de 100.000,00 €,

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA CCAM

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est à ce titre qu'il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME par l'attribution d'une aide financière.

Ce dispositif d'accompagnement s'inscrit dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire d'intervention en matière d'investissement immobilier des entreprises.
La Région Occitanie a adopté par délibération de décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement en complémentarité de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Monsieur le Président donne lecture du règlement d'aides qui fixe les modalités d'accompagnement des entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la CCAM et qui s'inscrivent dans les domaines suivants : industrie, services à l'industrie, artisanat et projet agro-alimentaire structurant.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et est accordée aux entreprises dans la limite des fonds disponibles et résulte d'un examen déterminant la stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise, l'incitativité de l'aide, l'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois, ...

Le montant de l'aide s'entend soit en:

- subventions directes : l'aide est calculée de la façon suivante :

10% maximum de l'assiette éligible en € HT
montant de l'aide plafonné à 20.000,00 € par entreprise
montant minimum de l'investissement éligible > 50.000,00 €

- rabais sur cession de terrain : soit par rapport au prix de revient de l'aménagement et de la viabilisation de la zone, soit par rapport au prix de marché sur la base de l'avis du service des Domaines.

Les étapes d'instruction des demandes d'aides sont les suivantes :

1/ réception et pré-analyse du dossier par la direction du service Développement Territorial de la CCAM,

2/ analyse des dossiers par la commission « Développement Territorial » de la CCAM,

3/ Décision d'octroi de l'aide par l'organe délibérant de la CCAM sur proposition de la commission « Développement Territorial »,

4/ Signature de la convention entre la CCAM et le bénéficiaire de l'aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Développement Territorial » en date du 09 décembre 2019,

Considérant que la CCAM entend poursuivre sa politique de soutien aux entreprises au travers d'un nouveau dispositif d'aides financières à l'immobilier destiné aux entreprises structurantes du territoire souhaitant s'y implanter ou se développer,

Considérant qu'il permettra d'apporter une aide à l'investissement immobilier des entreprises structurantes de notre territoire (achat, construction, extension ou rénovation de locaux),

Considérant qu'il devra être facteur d'attractivité économique, de création d'emplois et permettra de jouer un effet levier pour les financements régionaux que l'entreprise pourrait également mobiliser,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini ci-dessus;

↳ d'approuver les termes du règlement ci-annexé fixant les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises;

↳ de préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives ;

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI DELVI

CCAM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A LA SCI DELVI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que la société CASTELLANOS, cuisiniste sise actuellement sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet, recherche un nouveau site. Ils ont manifesté leur intérêt pour acquérir un bâtiment et un terrain vacant sur la commune d'Andrest, sis 14 rue Joliot Curie (parcelles OC 284, 285, 286, 287, 288, 290, 292) et d'y faire des travaux de réhabilitation pour un coût total, acquisition immobilière comprise, de 569.782,00€ HT afin d'y transférer et développer leur activité.

Le portage de ce projet est assuré par la SCI DELVI dont les co-gérants sont par ailleurs co-gérants de la société Castellanos, ce qui la rend éligible aux aides de la CCAM.

Les objectifs de la société sont les suivants :

- se rendre propriétaire de l'outil de production,
- doubler la surface de l'atelier et de l'espace show room,
- augmenter la production au titre du label « Handibat Silverbat » (PMR et seniors),
- bénéficier d'un emplacement stratégique pour le développement de l'activité à proximité de Tarbes et de l'autoroute,
- recruter 2 menuisiers agenceurs et 1 commercial pour rayonner sur le secteur de Pau et du Pays Basque.

Compte tenu de ces éléments, la SCI DELVI sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner le développement de son activité comme suit :

↳ CCAM : 20.000,00 €

↳ Région Occitanie : 80.000,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatifs à l'exercice de la compétence « développement économique »,

Vu la délibération de la CCAM du 17 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'immobilier,

Vu l'avis favorable prononcé le 9 décembre 2019 par la Commission Développement Territorial de la CCAM

Considérant la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présentée par la SCI DELVI,

Considérant l'impact économique du développement de l'entreprise sur le territoire communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 20.000,00 € à la SCI DELVI, immatriculée au RCS sous le n°878 532 571, domiciliée 11 rue Romain Rolland à Andrest (65 390) dont les co-gérants sont Mme Delphine Dupuy et M. Vincent Lemoine;

↳ de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 1)

29 - Groupe Médical Maubourguet - Approbation signature bail professionnel avec les professionnels de santé

GROUPE MÉDICAL DE MAUBOURGUET – APPROBATION SIGNATURE BAIL PROFESSIONNEL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Monsieur le Président indique à l'assemblée la fin des travaux d'extension du groupe médical de Maubourguet composé de bureaux à louer d'une superficie totale de 199 m².

Il indique qu'il a été sollicité par des professionnels de santé qui souhaitent y louer un local pour exercer leur activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que ce dernier est conclu pour une durée de 6 ans, que lesdits locaux sont à usage exclusif des professionnels de santé et que le bail prend en compte les investissements réalisés ramené à un coût au m² amortis sur 20 ans.
Il précise que les professionnels de santé s'installeront progressivement dans les locaux à compter de janvier 2020.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer pour arrêter les loyers des professionnels de santé sur la base de 11,55€ HT/m² comme suit :

Profession	Superficie	Montant mensuel loyer HT hors charges
Podologue	46,66 m²	539,00 €
Kinésithérapeute	54,07 m²	624,00 €
Diététicienne / Ostéopathe / Psychologue (cabinet partagé)	19,69 m²	227,00 €
Infirmières	19,11 m²	221,00 €

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les baux à conclure avec les professionnels de santé qui vont

s'installer à compter de janvier 2020 au groupe médical de Maubourguet comme exposés ci-dessus.

Pascal PAUL demande si les frais liés aux emprunts sont intégrés dans le calcul du loyer = réponse affirmative

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- d'approuver les baux professionnels à conclure avec les professionnels de santé tels que listés ci-dessus sur le groupe médical de Maubourguet ;
- de dire que les loyers seront facturés à compter de la date d'installation;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des présents baux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - EZI Est - Autorisation de principe engagement de la procédure de rachat du terrain à la SAS Biotricity Marmajou

EZI EST – AUTORISATION DE PRINCIPE ENCLANCHEMENT PROCÉDURE DE RACHAT DU TERRAIN A LA SAS BIOTRICITY MARMAJOU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20181126_18-DE du 26 novembre 2018 approuvant l'engagement du rachat du terrain par la Communauté de Communes Adour Madiran en cas de non réalisation du projet d'implantation d'une centrale électrique de cogénération alimentée en biomasse agricole, le projet Biotricity.

Pour mémoire, ce terrain, sis sur la partie est de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet, avait été cédé par la CCAM au bénéfice de la SAS Biotricity Marmajou pour la réalisation de ce projet précis et uniquement pour ce seul projet.
Si toutefois le projet, pour quelques raisons que ce soit, ne pouvait voir le jour, la CCAM – afin de conserver la maîtrise du foncier disponible sur ses zones d'activités dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » - s'engageait à racheter ce terrain.

Une convention avec le Directeur Général de la SAS Biotricity Marmajou signée le 17 décembre 2018 fixait les conditions de ce rachat :

- la CCAM s'engageait à racheter le terrain d'une superficie de 11ha 67a 02ca sur la partie est de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet à la SAS Biotricity Marmajou moyennant le prix de 746.040,00 € taxes sur le prix incluses, ce prix incluant une indemnité de 150.000,00 € au bénéficie de la CCAM au titre du blocage de ces terrains durant plusieurs années ;

- la clause du rachat du terrain par la CCAM pouvait être activée si le 16 décembre 2019 la SAS Biotricity Marmajou n'avait pas formellement démontré à la CCAM :
  - que les financements nécessaires à la réalisation du projet d'implantation d'une centrale électrique de cogénération alimentée en biomasse agricole tel que défini dans les différentes autorisations administratives (permis de construire, ICPE) ont été obtenus,
  - que les travaux de construction de cette centrale électrique de cogénération alimentée en biomasse agricole tels que définis dans les différentes autorisations administratives (permis de construire, ICPE) ont bien débuté.

Ces deux conditions étaient cumulatives.

Le 17 décembre 2019, terme échu de la convention, la SAS Biotricity Marmajou a transmis à la CCAM un pré-accord de financement dûment signé avec un investisseur, la société SDCL.
La SAS Biotricity Marmajou a également transmis une déclaration d'ouverture de chantier en date du 05 décembre 2019.

Les conditions prévues à la convention semblent avoir été remplies.
Néanmoins, une vérification des pièces transmises et un approfondissement de certains points doivent être opérés.
C'est sous couvert de cette analyse qu'il est demandé au conseil communautaire de donner pouvoir au Président pour activer, en tant que de besoin, si les conditions de la convention se révélaient ne pas être intégralement réunies, la clause du rachat du terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de procéder à une vérification des pièces transmises par la SAS Biotricity Marmajou et à un approfondissement de certains points ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour activer, en tant que de besoin, si les conditions de la convention se révélaient ne pas être intégralement réunies, la clause du rachat du terrain avec application de pénalités à l'encontre de la SAS Biotricity Marmajou.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINT D'INFORMATIONS

1/ Point sur la facturation 2019 de la REOMI
Le Président fait un point, diaporama à l'appui, sur le fonctionnement du service de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (fonctions du service et éléments chiffrés de la facturation 2019).

2/ CCAM - Organisation du dernier Conseil Communautaire du mandat
Le Président informe l'assemblée que le dernier Conseil Communautaire du mandat se tiendra fin février - début mars 2020.
Il souhaiterait clôturer ce mandat autour d'un buffet à l'issue de la séance mais ne voudrait pas que cela soit assimilé à de la propagande électorale => accord unanime des élus pour la tenue d'un buffet à l'issue du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 10 février 2020

Le Président,

Frédéric RÉ